

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2017

Ouverture de la séance à 20H00.

Présents : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. MATHIAS Jean Marc. DEMORTIERE André. PALLOT Jean-Paul. Mmes SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. LELIEVRE Nathalie. GERMAIN Yvonne. LAUTISSIER Nicole. RAVIER Béatrice. JAFFRE Agnès. COGNARD Véronique.

**Absents : M. DEMORTIERE Christophe qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas
M. BERLAND Stéphane qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER
Mme COLLIER Madeleine qui a donné procuration à M. Jean-Marc MATHIAS
Mme DESCOURS Céline qui a donné procuration à Mme Nathalie LELIEVRE
M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. Jean-Louis TRAMOY**

Mme COGNARD Véronique arrive à 20h03 après l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur Robert KLEINGAERTNER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – BAUX COMMUNAUX
- 3 – DEMOLITION BATIMENT OPAC
- 4- REPERCUSSION A LA CCLGC DU COUT DES PUISAGES LORS TRAVAUX DE VOIRIE
- 5 – DELEGATION DPU
- 6 – NOMINATION REGISSEUR REGIE DES TRANSPORTS
- 7 – SUBVENTIONS
- 8 – EFFACEMENT DETTES
- 9- SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe
- 10 – AMORTISSEMENT SUBVENTION AGENCE DE L'EAU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 11 – RPQS 2016 EAU
- 12 – RPQS 2016 ASSAINISSEMENT
- 13- PRISE EN CHARGE SORTIES SCOLAIRES 2017/2018
- 14 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE
- 15 – PRIME D'ACTIVITE 2017

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion 26 juin 2017 est approuvé par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2 – BAUX COMMUNAUX

2.1 - VENTE D'HERBE 2017

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire, pour le Conseil Municipal de fixer le prix de la vente d'herbe des parcelles cadastrées AL 43, AL 44, AL 45 et AL 159 d'une contenance totale de 1 ha 20 ares, propriété de la commune mise à disposition de Monsieur Eric GRONFIER qui les exploite.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité fixe pour 2017 la vente d'herbe au bénéfice de Monsieur GRONFIER Eric à raison de 200 € l'hectare

2.2 – PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- que Monsieur DESBROSSES Jean-François ayant donné congé du bail à ferme pour départ en retraite
- que Monsieur GRONFIER Eric ayant donné congé du bail pour restructuration de son exploitation

il y a lieu d'attribuer ces baux à de nouveaux exploitants.

Les terrains communaux cadastrés AL 93, AL 102, AL 189 sis au Champ Brézat sont disponibles, ainsi que les parcelles AL 43, AL 44, AL 45 situées à la queue de l'étang du Fourneau et les parcelles AY 165, AY 166, AY 167, AY 168, AY 171, AY 172, AY 173 et AY 174 situées aux Cantons.

Six exploitants ayant manifesté leur intérêt pour ces terrains, Monsieur le Maire propose de retenir comme critères d'attribution, les surfaces actuelles des exploitations, la proximité, l'offre de prix et le siège social de l'exploitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'une exploitation doit être au moins de 75 ha pour être viable. Mme Fabienne SEURRE ajuste cette donnée à 79 ha.

Mme Annie PALLOT, signale que M. BUISSON est proche de la retraite, a des vaches laitières et peut éventuellement être attributaires de terrains laissés par Monsieur DESBROSSES à proximité de son exploitation. Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre en compte uniquement les données effectives. Il rajoute que Monsieur BUISSON doit acheter du fourrage pour ses animaux, ses surfaces n'étant pas suffisantes pour produire ses besoins.

Monsieur le Maire, indique que Monsieur CHAUVOT ne veut pas aller au-delà de 150 € /hectare.

Monsieur le Maire propose de convenir d'une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable à compter du 11 novembre 2017 avec le GAEC MARCELIN, pour les parcelles AL 93 et 189 d'une contenance de 1 ha 54 a 79 ca pour un loyer identique au sortant, ces parcelles n'ayant aucun autre accès que par les parcelles déjà exploitées par ces derniers.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose de convenir avec « le Domaine de St Eloi » Madame LEVIF Nathalie d'une convention d'occupation à titre précaire d'un an renouvelable à compter du 11 novembre 2017 pour la parcelle AL 102 d'une contenance de 3 ha 05 a 70 ca et d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2017 pour les parcelles AL 43, 44, 45 d'une contenance de 98 a 65 ca pour un tarif de 180 €/hectare

Monsieur le Maire propose de convenir d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2017 avec EARL BUISSON Fabrice pour les parcelles AY 165, 166, 167, 168, 171, 172, 173, 174 d'une contenance de 3 ha 89 a 51 ca pour un loyer de 180 €/hectare.

Monsieur le Maire rappelle que ces baux et conventions d'occupation à titre précaire seront rédigés au minimum aux mêmes conditions qu'auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants. Monsieur André DEMORTIERE ne prend pas part au vote pour le GAEC MARCELIN.

3 – DEMOLITION BÂTIMENT OPAC

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'OPAC de Saône-et-Loire aurait la possibilité de démolir le bâtiment de la Gendarmerie dans son programme de démolition à venir et le Conseil doit donner son accord de principe pour la constitution du dossier à déposer auprès de la Préfecture.

Le Conseil, par 18 voix POUR et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à donner son accord de principe pour la démolition et à demander à l'OPAC de s'engager à reconstruire autant de logement dans les 5 ans.

4 – REPERCUSSION A LA CCLGC DU COUT DES PUISAGES LORS TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que deux sociétés de service intervenant sur le territoire communal ont puisé de l'eau en plusieurs points interdits, pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire.

Cette interdiction avait été notifiée à la Communauté de Communes le Grand Charolais avec indication que toutes les fournitures d'eau par la Commune ne pouvaient se faire sur les bouches d'incendie mais uniquement sur la bouche sécurisée implantée à la demande des services de l'Etat près de la déchetterie à la zone artisanale du Champ Brézat.

L'année passée, une de ces entreprises avait eu à régler des indemnités de dédommagement.

Les prélèvements intempestifs sans concertation avec le service des eaux en différents points de la Commune malgré la visite le lundi 29 mai d'un élu leur rappelant les règles, puis le mardi 30 mai, ont entraîné des désagréments aux abonnés des quartiers de La Loge, Le Montet, Le Marot, Fautrière, Corcelles, Varennes, des recherches durant près de 4 heures, des vérifications à la station, au château d'eau, réception des plaintes des usagers et purges du réseau en plusieurs points sur ces deux jours. Ces travaux ont également été effectués sans respecter le planning annoncé, ce qui a occasionné un retard et un temps d'attente du bus de ramassage scolaire de 30 minutes. Il a fallu prévenir les parents des enfants non encore arrivés à destination.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose de répercuter à la Communauté de Communes Le grand Charolais le coût des dépenses engagées, représentant la somme de 250 € pour le service des eaux et la somme de 30 € pour la commune concernant l'intervention de l'entreprise DE GATA.

Monsieur le Maire propose de répercuter à la Communauté de Communes Le Grand Charolais le coût des dépenses engagées suite à l'intervention de l'entreprise CLEAN BALAYAGE les 03 et 05 juillet, représentant la somme de 490 € pour le service des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

5 – DELEGATION DPU

Par délibération du 16 février 2006, la commune de PALINGES a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies par son plan local d'urbanisme. Sur le territoire de la communauté de communes Le Grand Charolais, la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est effective au niveau intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Le Grand Charolais est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUI lorsque celui-ci sera prescrit.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, prévoyant désormais que cette compétence de la communauté de communes emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PALINGES ne peut donc plus être exercé que par la communauté de communes.

Dans un rapport soumis à l'examen du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la communauté de communes le Grand Charolais entend, dans les conditions prévues par l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, conserver un droit de préemption urbain communautaire dans les zones d'activités économiques intercommunales, puisque la compétence développement économique est communautaire et déléguer une partie de l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes concernées afin qu'elles puissent le mettre en œuvre sur le territoire en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Ainsi, la commune pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones d'activités économiques.

Enfin, pour respecter des délais raisonnables de traitement administratif de ce DPU, les articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT disposent que l'exercice du droit de préemption peut être délégué au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le plan local d'urbanisme de PALINGES,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Grand Charolais du 26 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain proposée par la Communauté de communes Le Grand Charolais

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

➤ de donner délégation de l'exercice de ce droit de préemption urbain au Maire,
➤ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie. Elle sera également publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau et au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil adopte cette délibération.

6 – NOMINATION REGISSEUR REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 30 mai dernier ce dernier l'avait nommé Directeur de la régie de transport. Par courrier du 26 juin dernier, la DREAL a informé la commune que le directeur de la régie des transports ne pouvait plus être un élu et qu'il appartenait au Conseil Municipal de PALINGES de nommer une autre personne. Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Cédric LAPIERRE directeur de la régie des Transports de la commune de PALINGES.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et nomme Monsieur Cédric LAPIERRE, directeur de la régie des transports de la Commune de PALINGES.

7 – SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes de subventions reçues en Mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer :

➤ ARPAGH	0 €
➤ La Manif pour Tous	0 €
➤ Judo club Perrecy	30 €
➤ Elan Palingeois	1 200 €
➤ Résonance Romane	0 €
➤ Chiens et guide de l'Est	0 €
➤ Fondation pour la recherche médicale	0 €
➤ France Alzheimer	0 €

Les crédits existent au BP 2017.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 SEPTEMBRE 2017**

8 –EFFACEMENT DETTES

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suite à la décision de la commission de surendettement à savoir :

- facture garderie périscolaire 2015, 5 € au compte 6542 BP COMMUNE
- facture eau 2014, 35.75 € compte 6542 BP SERVICE DES EAUX
- facture assainissement 2014, 31.80 € compte 6542 BP SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil à l'unanimité accepte l'effacement de ces dettes.

9 – SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant suite au décès de Richard PALLOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

10- AMORTISSEMENT SUBVENTION AGENCE DE L'EAU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les subventions d'investissement reçues doivent faire l'objet d'amortissement.

Pour cet exercice, le service de l'assainissement a reçu une subvention de l'agence de l'eau, de 18 622.50 € pour les études du schéma directeur de l'assainissement à amortir sur 50 ans puisqu'attachée au réseau, soit un amortissement annuel de 372.45 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer l'amortissement proposé.

11 – RPQS 2016 EAU– SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année précédente et qu'il y a lieu chaque année de l'approuver. Pour l'année 2016, le rendement du service est de 80.6 %, signe d'un contrôle et d'un suivi régulier de l'état des réseaux. Monsieur le Maire souligne la baisse du taux de renouvellement due à l'absence de travaux en 2012 et 2013. L'objectif étant d'avoisiner les 5 km. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et l'assainissement.

12 – RPQS 2016 ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour le service de l'eau, Monsieur le Maire présente le contenu détaillé du rapport 2016. Là encore, la régularité des caractéristiques de l'eau distribuée, a permis de produire des boues dont la teneur en cuivre est stable et conforme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 SEPTEMBRE 2017**

13 – PRISE EN CHARGE SORTIES SCOLAIRES 2017/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu chaque début d'année scolaire de prendre une délibération l'autorisant à prendre en charge les coûts des sorties scolaires (transport + entrées) des élèves dans le cadre d'activités durant le temps scolaire pour les sorties pouvant être programmées par les enseignants pour des rencontres interscolaires ainsi que pour la sortie piscine si cette dernière venait à être reconduite.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte la prise en charge des sorties scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses qui y correspondent.

14 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux différentes études de composition du terrain où doit être construite la salle de sport, il apparaît que les travaux de génie-civil et fondation entraîneront un surcoût par rapport à ce qui avait été budgétisé.

Aussi il convient de modifier les crédits votés au BP 2017 de la commune pour le programme de la nouvelle salle de sports soit :

INVESTISSEMENT :

P 161 SALLE DE SPORTS : C/2138	:	+ 200 000.00 €
P 602 REPARATION BAT COMMUNAUX C/2138	:	- 50 000.00 €
C/021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	:	+ 150 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

C/023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	+150 000.00 €
CH011 Entretien bât public C/615221 :	-100 000.00 €
CH011 Entretien voirie 615231 :	-50 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION les modifications proposées.

15 – PRIME D'ACTIVITÉ 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner la possibilité de réévaluer l'enveloppe servant à affecter aux agents titulaires et stagiaires une prime dite d'activité. Ainsi pour 2017 cette enveloppe peut être valorisée au maximum de 0.90 % sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation communiqué par l'Etat. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide la revalorisation maximale qui a pour effet de porter l'enveloppe globale à 18 401.38 € contre 18 237.25 € pour 2016.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune n'a été reçue.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Décision n° 15-2017 : Passation de commande auprès des Ets SALLES de Gévelard pour la somme de 1 435.85 € HT pour la fourniture d'une étagère inox, 2 tables inox et un ouvre boîte pour le restaurant scolaire

Décision n° 16-2017 : Terrain sportif couvert. Suite à la cessation d'activité de la société ETUDELEC, transfert du contrat ETUDELEC, au bureau PROJELEC aux mêmes conditions.

Décision n° 17-2017 : Passation de commande auprès des ETS RABERIN pour la fourniture et pose de stores à la salle de musique et à la salle ESPACE pour 4 758 € TTC

Décision n° 18-2017 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz : 317 € pour l'année 2017.

Décision n° 19-2017 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz : 174 € pour l'année 2017

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les propriétaires de la parcelle AZ 102 rue de la gare ont procédé au nettoyage de celle-ci dans le délai et que la procédure d'abandon manifeste devenait par conséquent caduque.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un CDD a été signé avec Monsieur Eric PORTRAT jusqu'au 31 décembre 2017.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille PALLOT suite au décès de Madame Raymonde PALLOT.
- Réunion publique don de Moelle Osseuse, don d'Organes et de tissus et don du Sang, jeudi 12 octobre 2017 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.